République Française
Département de La Réunion
COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Tampon, le 26 JUIN 2026

Le Maire

à

Indivision NAGUIN
Mairie du TAMPON
256 rue Hubert Delisle
97430 LE TAMPON

Dossier suivi par : Aurore VU-VAN
Service : Règlementation
Tél. : 0262578786
E-Mail : courrier@mairie-tampon.fr
N/REF : REG 11062026-AVV/SH
LRAR

OBJET : Procédure contradictoire

Madame, Monsieur,

Mes services ont constaté un défaut d'entretien du terrain cadastré section BN n°1607, situé chemin des Jamerosas – 97430 Le Tampon.

Il ressort des constatations effectuées que cette parcelle présente un état de friche caractérisé par une végétation dense et non maîtrisée, de nature à porter atteinte à l'environnement ainsi qu'à favoriser la prolifération de nuisibles, notamment de rats et de moustiques, vecteurs de maladies telles que la leptospirose, la dengue ou encore le zika.

Il a également été relevé que cette végétation empiète sur le domaine public routier, générant une gêne pour les usagers de la voie publique et étant susceptible de compromettre les conditions de sécurité et de visibilité nécessaires à la circulation.

Cette situation est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique et à la sécurité sanitaire du voisinage.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales, je vous mets en demeure de procéder, à vos frais, aux travaux nécessaires de débroussaillage, de nettoyage et de remise en état de ladite parcelle, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la présente.

À défaut d'exécution des travaux dans le délai imparti, je me verrai contraint de prendre un arrêté vous enjoignant d'exécuter ces travaux à vos frais. En cas de persistance de cette inexécution, il pourra être procédé d'office à leur réalisation, à vos frais ou, le cas échéant, à ceux de vos ayants droit.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous êtes invité à présenter vos observations sur les mesures envisagées dans un délai de dix jours à compter de la réception du présent courrier, par écrit à l'adresse suivante : Mairie du Tampon – Service Réglementation – 256 rue Hubert Delisle – 97430 Le Tampon.

Vous pouvez également présenter des observations orales, directement ou par l'intermédiaire de votre conseil habituel, auprès du service susmentionné.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Alexis CHAUSSALET